

Indices et chiffres clés à retenir pour nos entreprises au 1^{er} janvier 2022

Cotisations sur salaires en boucherie (non-cadres)

Taux et assiettes : cotisations sur salaires au 1 ^{er} janvier 2022			
Cotisations	Base	Part salariale	Part patronale
CSG non déductible	Base CSG (1)	2,40	-
CSG déductible	Base CSG (1)	6,80	-
CRDS	Base CRDS (1)	0,50	-
Sécurité sociale			
Maladie			
Rémunération > 2,5 SMIC			13,00
Rémunération <= 2,5 SMIC			7,00
Vieillesse déplafonnée	Salaire total	0,40	1,90
Vieillesse plafonnée	de 0 à 3 428	6,90	8,55
Allocations familiales			
Rémunération > 3,5 SMIC		-	5,25
Rémunération <= 3,5 SMIC			3,45
Accidents du travail	Salaire total	-	3,21
Assedic			
Ass. chômage tr. A + tr. B	de 0 à 13 712		4,05
AGS (FNGS)	de 0 à 13 712	-	0,15
Retraite			
Retraite complémentaire			
ARRCO tr. 1	de 0 à 3 428	3,56	5,33
Contribution d'équilibre général CEG tr. 1	de 0 à 3 428	0,86	1,29
ARRCO tr. 2	de 3 428 à 27 424	8,64	12,95
Contribution d'équilibre général CEG tr. 2	de 3 428 à 27 424	1,08	1,62
Contribution d'équilibre technique CET (uniquement si la rémunération est supérieure au PSS soit : 3 428 €)	de 0 à 27 424	0,14	0,21
Prévoyance complémentaire obligatoire			
APGIS prévoyance :	Salaire total	0,49	1,62
- Décès - PTIA		0,20	0,20
- Mensualisation		-	0,63
- Indemnité de départ en retraite		-	0,25
- Incapacité temporaire		0,08	0,24
- Invalidité - incapacité permanente		0,21	0,59
OCIRP prévoyance	Salaire total	0,08	0,12
Complémentaire santé AG2R			
		22 €	22 €
Autres charges sur salaires			
FNAL (moins de 50 salariés)	de 0 à 3 428	-	0,10
FNAL (au moins 50 salariés)	Salaire total	-	0,50
Contribution de solidarité pour l'autonomie	Salaire total	-	0,30
Participation construction (20 salariés et plus)	Salaire total	-	0,45
Financement des organisations syndicales	Salaire total	-	0,016

(1) : Labattement d'assiette appliqué au calcul de la CSG et CRDS est de 1,75 %

Plafond de sécurité sociale 2022 (reste inchangé à celui de 2021)

Année	41 136 €
Trimestre	10 284 €
Mois	3 428 €
Quinzaine	1 689 €
Semaine	791 €
Jour	189 €
Heure (si durée inférieure à 5 heures)	26 €

En application des mécanismes légaux de revalorisation, le taux horaire du Smic est porté à **10,57 € au 1^{er} janvier 2022 (+ 0,90 %)**. Cette situation n'a aucune incidence sur les grilles conventionnelles.

Le relèvement du Smic entraîne automatiquement les changements suivants :

SMIC	
Smic horaire	10,57
Smic mensuel brut 151,67 h	1603,15

Rémunérations minimales contrat d'apprentissage 2022

Contrats conclus après le 1 ^{er} janvier 2019				
Smic apprentis mensuel pour 151,67 h à compter du 1 ^{er} janvier 2022				
Âge de l'apprenti	16 et 17 ans	18 à 20 ans	21 ans à 25 ans	26 ans et plus
1 ^{re} année de contrat	27 % du SMIC 432,85	43 % du SMIC 689,36	53 % du SMIC 849,67	100 % du SMIC 1603,15
2 ^e année de contrat	39 % du SMIC 625,23	51 % du SMIC 817,61	61 % du SMIC 977,92	
3 ^e année de contrat	55 % du SMIC 881,73	67 % du SMIC 1074,11	78 % du SMIC 1250,46	

Smic contrat de professionnalisation pour 151,67 h à compter du 1^{er} janvier 2022

Âge du salarié	Avant 21 ans	De 21 à 25 ans	26 ans et plus
Public sans qualification	55 % du SMIC 881,73	70 % du SMIC 1122,05	100 % du SMIC 1603,15
	65 % du SMIC 1042,05	80 % du SMIC 1282,52	100 % du SMIC 1603,15

Les rémunérations des personnes employées sous contrat de professionnalisation et préparant le brevet professionnel de boucher ne peuvent être inférieures au Smic en vigueur.

Smic mensuel brut « jeunes travailleurs » (Après 6 mois d'expérience dans la branche, le Smic est à taux plein)

Âge	Salaire minimum	
	Horaire	Mensuel 151,67 h
De 17 à 18 ans - Smic-10 %	9,51	1442,84
De 16 à 17 ans - Smic-20 %	8,46	1282,52

Évaluation forfaitaire de l'avantage en nature logement et nourriture

Avantage en nature logement 2022		
Rémunération mensuelle brute	Logement comprenant	
	Une pièce principale	Plusieurs pièces principales
Inférieure à 1714,00 €	72,30 €	38,70 € par pièce principale
De 1714,00 € à 2056,79 €	84,40 €	54,20 € par pièce principale
De 2056,80 € à 2399,59 €	96,30 €	72,30 € par pièce principale
De 2399,60 € à 3085,19 €	108,30 €	90,20 € par pièce principale
De 3085,20 € à 3770,79 €	132,70 €	114,40 € par pièce principale
De 3770,80 € à 4456,39 €	156,60 €	138,20 € par pièce principale
De 4456,40 € à 5141,99 €	180,80 €	168,50 € par pièce principale
A partir de 5142,00 €	204,70 €	192,60 € par pièce principale
Avantage en nature repas 2022		
5 € par repas ou 10 € par jour par repas depuis le 1 ^{er} janvier 2022		